

Commune d'Etterbeek
Urbanisme
M. Y. BEN-ABDELKADER
Avenue d'Auderghem, 113-117
B - 1040 BRUXELLES

V/Réf : U2015/YBA/9647
N/Réf : AVL/KD//ETB-2.201/s.571
Annexe : /

Bruxelles,

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Rue Louis Hap, 83. Rénovation de la maison.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 19 mai 2015, en référence, reçue le 26 mai, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 3 juin 2015.

La demande concerne la rénovation complète d'une maison unifamiliale néoclassique déjà transformée en immeuble de rapport, située dans la zone de protection de la maison et étude du notaire Jean Felix Hap sise chaussée de Wavre 508 et du jardin Hap.

Les travaux consisteraient en la réfection et l'isolation des toitures existantes, l'isolation des façades à rue (par l'intérieur) et arrière (enduit extérieur sur isolant de teinte blanc cassé), des planchers sur caves et de la dalle de sol côté jardin, la création d'une terrasse sur la toiture plate existante, la création d'un balcon en façade arrière, le remplacement des châssis en façade avant par des châssis en bois de teinte gris foncé (avec grille de ventilation et double vitrage), le remplacement des châssis arrière par des châssis en bois également de teinte gris foncé mais avec modification des dimensions et nouveaux seuils, la modification des fenêtres de toiture existantes et l'ajout de velux en toiture avant et arrière). La porte d'entrée d'origine est maintenue, aucune modification n'est apportée au jardin arrière.

De manière générale, le projet respecte les caractéristiques architecturales du bien et de son environnement direct. Elle demande cependant de veiller à la bonne exécution des châssis en façade avant (proportions, essence, etc.) et de privilégier une teinte plus claire adaptée à l'architecture néoclassique. La CRMS demande également de déplacer le velux projeté dans la partie supérieure de la toiture avant (à gauche) au même niveau que le velux de droite.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme O. Goossens ; B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.